

Délibération 2023 / 12-10

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Absents excusés : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

Absent : Mrs. Anthony BUYS

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ

* * * * *

CONTRAT D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire :

-expose à ses collègues que la Commune est assurée pour les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires effectuant moins de 28 h par semaine ou agents non-titulaires), jusqu'au 31 décembre 2023,

-présente la nouvelle proposition de contrat d'assurance de la SMACL,

-propose de souscrire ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de souscrire pour la période de six années allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 le contrat d'assurance passé avec la SMACL pour les risques statutaires liés au personnel affilié à l'IRCANTEC,

-décide de retenir l'option « Maladie ordinaire 10 jours fermes », correspondant à un taux de cotisation annuelle de 1.50 % de l'assiette,

-décide que l'assiette de cotisation inclut le traitement de base, le supplément familial ainsi que les charges patronales,

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, 14 décembre 2023

Le Maire
Raymond RABETEAU

